

**Avis relatif aux règlements de l'offre de jeux de La Française des Jeux  
dénommée EUROMILLIONS - MY MILLION et du jeu ETOILE +**

**Article 1**

- 1.1 Un Tirage EuroMillions « Super Jackpot » (désigné « Méga Jackpot »), organisé en application du règlement de l'offre de jeux EuroMillions-My Million et du jeu Etoile + fait le 6 janvier 2004 dont la dernière modification a eu lieu le 19 juin 2023 ainsi qu'en complément du règlement de l'offre de jeux de La Française des Jeux dénommée EuroMillions – My Million et du jeu Etoile + applicable en Polynésie française fait le 13 septembre 2005 dont la dernière modification a eu lieu le 14 juin 2023 avec publication au Journal officiel de la Polynésie française, aura lieu le vendredi 7 mars 2025.
- 1.2. Un montant minimum de 130 millions d'euros (15 513 126 491F CFP) sera garanti pour le 1<sup>er</sup> rang du tirage EuroMillions du vendredi 7 mars 2025.
- 1.3. En application du sous-article 4.2.4.2.2.3 des règlements de l'offre de jeux EuroMillions-My Million et du jeu Etoile + précités, les compléments qui seraient nécessaires à cet effet seront prélevés sur le Fonds de Super Cagnotte.

Le 14 février 2025,

Par délégation de la  
présidente-directrice générale  
de La Française des jeux

Le Directeur général  
de La Pacifique des jeux

C. LANTIERI

T. GABARRET